

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Etaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de
convocation :
2 avril 2026

Étaient absents : 5

Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Alain LAFON, Martine CHASSAGNE, Daniel GRISEY

Objet de la
délibération

Pouvoirs de vote :3

Alain LAFON à Madame Catherine LARRIEU
Martine CHASSAGNE à Monsieur Henri NEBLE
Daniel GRISEY à Madame Lisse ROSSET

Approbation des
conditions
d'acquisition de
biens par
l'EPFNA

Secrétaire de séance : Madame Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

☐☐☐☐☐☐☐☐

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n° 086-2018 en date du 11 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Aiguillon

VU la convention cadre n° 47-19-087 signée entre la commune d'Aiguillon et l'EPFNA

VU la convention *de réalisation* n° 47-25-068 signée entre la commune d'Aiguillon, et l'EPFNA le 16/12/2025, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 07/10/2025 et de la délibération n° B-2025-113 de l'EPFNA en date du 02/10/2025 ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation n°47-25-068 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à l'acquisition foncière de la concession d'aménagement.

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la commune d'Aiguillon dans son projet de concession d'aménagement afin de revitaliser son centre-ville.

CONSIDÉRANT que la convention *de réalisation* autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'EPFNA envisage de procéder à l'acquisition des propriétés ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

Propriétaire actuel 1	Ne pas nommer
Parcelle(s) cadastrée(s) section n°	I 163
Adresse	42 Rue Thiers
Surface en m²	125
Zonage PLU	Ua
Nature	Terrain bâti
Occupation	Oui
Usage actuel	Habitation
Prix de cession en €	86 000

Montant total de l'acquisition en €	86 000
--	--------

CONSIDÉRANT que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet de concession d'aménagement défini par la ville d'Aiguillon ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

18 pour : Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, (et par procuration Daniel GRISEY) Henri NEBLE (et par procuration Martine CHASSAGNE), Michèle BEUTON, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Marie BAY, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Martine TOULEMONDE,

7 Contre : Eric LE MOINE, Catherine LARRIEU (et par procuration Alain LAFON), Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Frédéric SACRÉ, Nicole MOSCHION

- APPROUVE l'acquisition des propriétés référencés ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET